

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni :

le 12 septembre 2016

dans la salle des mariages de la mairie du 10^e, sous la présidence de M. Rémi FÉRAUD, Maire du 10^e arrondissement.

Étaient présents ou représentés :

M. Rémi FÉRAUD
Mme Déborah PAWLIK
Mme Alexandra CORDEBARD
M. Didier LE RESTE
Mme Anne SOUYRIS
M. Bernard GAUDILLÈRE
M. Laurent SCHOUTETEN
M. Paul SIMONDON
Mme Olga TROSTIANSKY
M. Sylvain RAIFAUD
Mme Dominique TOURTE
M. Éric ALGRAIN
Mme Élise FAJGELES
M. Stéphane BRIBARD
Mme Léa VASA
M. Dante BASSINO
Mme Sybille FASSO
M. Paul BEAUSSILLON
Mme Hélène DUVERLY

Le quorum est atteint.

Excusée :

Mme Yamina BENGUIGUI
M. Frédéric BOUSCARLE

La séance est ouverte à 18 h 44

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Projet de délibération : MA1016140.....	4
Projet de délibération : MA1016141.....	4
Projet de délibération : 2016 DAC 276.....	4
Projet de délibération : 2016 DAC 557.....	4
Projet de délibération : 2016 DAC 614.....	5
Projet de délibération : 2016 DAC 619.....	6
Projet de délibération : 2016 DAE 160.....	6
Projet de délibération : 2016 DAE 340.....	9
Projet de délibération : 2016 DASCO 126.....	10
Projet de délibération : 2016 DASCO 140.....	11
Projet de délibération : 2016 DDCT 42.....	11
Projet de délibération : 2016 DDCT 43.....	13
Projet de délibération : 2016 DDCT 44.....	13
Projet de délibération : 2016 DDCT 67 DFPE DASCO.....	14
Projet de délibération : 2016 DDCT 89.....	14
Projet de délibération : 2016 DDCT 93.....	15
Projet de délibération : 2016 DDCT 96.....	15
Projet de délibération : 2016 DDCT 97.....	16
Projet de délibération : 2016 DDCT 101.....	17
Projet de délibération : 2016 DDCT 121.....	17
Projet de délibération : 2016 DEVE 122.....	18
Projet de délibération : 2016 DFPE 25.....	19
Projet de délibération : 2016 DFPE 29.....	19
Projet de délibération : 2016 DFPE 55.....	20
Projet de délibération : 2016 DFPE 65.....	20
Projet de délibération : 2016 DFPE 98.....	20
Projet de délibération : 2016 DFPE 176.....	21
Projet de délibération : 2016 DFPE 178.....	21
Projet de délibération : 2016 DFPE 234.....	22
Projet de délibération : 2016 DFPE 240.....	22
Projet de délibération : 2016 DJS 239.....	23
Projet de délibération : 2016 DDCT 241.....	23
Projet de délibération : 2016 DJS 259.....	24
Projet de délibération : 2016 DLH 90.....	24
Projet de délibération : 2016 DLH 144.....	24
Projet de délibération : 2016 DLH 202.....	25
Projet de délibération : 2016 DLH 243.....	25
Projet de délibération : 2016 DPA 29.....	25
Projet de délibération : 2016 DPE 40.....	26
Projet de délibération : 2016 DU 168.....	27
Projet de délibération : 2016 DDCT 99.....	27

Projet de délibération : 2016 DU 180.....	27
Projet de délibération : 2016 DU 184.....	28
Pour information – Délibérations du Conseil Départemental concernant le 10^e arrondissement (non soumises au vote)	28
Délibération : 2016 DASES 136-G	28
Délibération : 2016 DASES 206-G DDCT.....	29
Délibération : 2016 DASES 285-G DDCT.....	29
Délibération : 2016 DASES 340-G	29
Délibération : 2016 DVD 9-G	32
Vœux du Conseil d'arrondissement.....	32

Objet : Désignation du secrétaire de séance
Projet de délibération : MA1016140
Rapporteur : Rémi FÉRAUD

Mme Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de la séance du Conseil d'arrondissement du 20 juin 2016
Projet de délibération : MA1016141
Rapporteur : Rémi FÉRAUD

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'arrondissement du 20 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Objet : Subvention (5 000 €) à l'association Hippocampe – Association pour la recherche en mime corporel (10^e)
Projet de délibération : 2016 DAC 276
Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que le projet de délibération vise à apporter le soutien de la Ville de Paris à l'association Hippocampe.

Cette association, qui est située dans le 11^e arrondissement, dispense des cours et des stages autour des arts du mime et du geste dans les locaux du Théâtre de la Terre, 1 passage du Buisson Saint-Louis.

M. ALGRAIN signale qu'il est proposé d'attribuer à l'association Hippocampe une subvention de 5 000 € afin de lui permettre de poursuivre son activité pédagogique autour du mime corporel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions d'équipement (167 000 €) et conventions avec 7 établissements cinématographiques
Projet de délibération : 2016 DAC 557
Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale qu'il est proposé d'apporter le soutien de la Ville de Paris à 7 établissements cinématographiques exploitant des salles de cinéma indépendantes, classées Art et Essais, de manière à accompagner les structures dans la réalisation de travaux destinés à améliorer l'accueil de tous les publics.

Le 10^e arrondissement est concerné par la salle de cinéma « L'Archipel », gérée par la SARL Paris Ciné, et dirigée par M. Fabrice Roux. Il est proposé que soit attribuée à cet établissement une subvention de 14 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (5 000 €) à deux associations au titre de l'action culturelle locale (10^e)

Projet de délibération : 2016 DAC 614

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que, par la délibération en question, il est proposé d'accorder le soutien de la Ville de Paris à deux associations du 10^e arrondissement œuvrant dans le domaine de l'action culturelle :

- Le Temps des rues (2 500 €), pour l'organisation du festival « Le Printemps des rues ». La manifestation s'est tenue les 21 et 22 mai 2016 sur les bords du Canal Saint-Martin et autour de la Médiathèque Françoise Sagan.

A cet égard, M. ALGRAIN précise que la Région a pour sa part réduit sa participation de 10 000 €.

- L'île Lettrée (2 500 €), pour l'organisation du Salon littéraire « Ecoute, on lit » tenu les 8, 9 et 10 avril, autour d'enregistrements de livres sonores pour enfants et adultes. Un atelier d'écriture et des animations organisées en partenariat avec le Paris des Faubourgs et la Médiathèque Françoise Sagan sont par ailleurs proposées.

Mme PAWLIK signale que, dans l'attribution des subventions aux associations, en particulier culturelles, la Région est animée de la volonté de veiller à une répartition équilibrée des subventions sur le territoire. A ce titre, une plus grande attention a été portée notamment à la prise en compte des associations de la grande couronne.

M. ALGRAIN souligne le désagrément que la baisse occasionne dans le budget des associations. Il rappelle que la qualité de la manifestation avait été cependant soulignée par Mme PAWLIK.

Mme PAWLIK rappelle que la Région, dans l'attribution des subventions aux associations, s'attache à veiller à la prise en compte de la notion d'équilibre des territoires. La qualité des manifestations n'est nullement mise en cause.

M. ALGRAIN fait remarquer que les conséquences sont cependant non négligeables pour le budget des associations.

M. FÉRAUD indique que cette politique conduira les associations à ressentir des difficultés, et que les élus du Conseil d'arrondissement en seront vraisemblablement saisis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (2 000 €) à l'association Ngamb'art pour la réalisation de son action dans le quartier du Grand Belleville (10^e)

Projet de délibération : 2016 DAC 619

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale qu'il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Ngamb'art pour le projet dénommé « 10^e Jeunes talents » qui a eu lieu le 3 juillet 2016 place Robert Desnos.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Mission Vital'Quartier 2 confiée à la SEMAEST – compte rendu de l'exercice 2015

Projet de délibération : 2016 DAE 160

Rapporteuse : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY propose d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi pour l'exercice 2015 de la mission Vital'Quartier 2 conclue entre la Ville de Paris et la SEMAEST.

Elle signale que Vital'Quartier 2 se déroule dans le 10^e arrondissement sous l'animation de la SEMAEST jusqu'en 2021.

L'opération se déroule dans cinq secteurs :

- Secteur du Quartier Latin, avec l'objectif du maintien et du développement des commerces culturels, des librairies et des maisons d'édition ;
- Secteurs, dont celui du 10^e arrondissement, confrontés à des situations de mono-activités commerciales ou nécessitant la mise en place d'actions de revitalisation commerciale. Le 10^e est concerné par les zones du Château d'Eau Lancry et Entre deux gares, cette dernière zone ayant fait l'objet dernièrement d'un périmètre complémentaire de préemption.

Dans ce cadre, sur les secteurs concernés, la Ville et la SEMAEST s'appuient sur les commerces de proximité et veillent à leur variété.

A l'heure actuelle, Vital'Quartier représente la maîtrise de 103 locaux commerciaux, dont 79 par acquisition des murs, et 24 par protocole d'accord avec les propriétaires qui s'engagent à ne pas vendre si les activités sont considérées comme utiles économiquement au quartier.

Il est proposé d'approuver le rapport de la SEMAEST exposant l'activité de la société d'économie mixte sur l'année 2015 au titre de Vital'Quartier.

M. BASSINO indique, au nom du groupe des élus communistes, que le travail réalisé par la SEMAEST dans l'opération Vital'Quartier est à saluer, mais que la question de la préemption des baux commerciaux soulève quelques observations ; à cet égard, les élus communistes avaient déposé un vœu en mars 2016 en la matière.

Il souligne l'intérêt que présenterait une étude précise des types de commerces qui se sont installés, dans le but de vérifier que les activités s'adressent bien à l'ensemble de la population, et non pas éventuellement à certaines franges de celle-ci, aux revenus élevés.

Mme VASA fait remarquer que, suite à une large concertation menée en relation avec les Conseils de quartiers et les associations, l'opération tendant à remplacer une grande surface commerciale destinée à un Monoprix par de petits commerces, à l'angle des rues Bichat et Faubourg-du-Temple, est exemplaire de l'association des habitants à ce type de projets. De telles initiatives sont à poursuivre, et la SEMAEST est un acteur pertinent pour s'engager dans ce type de procédures.

M. SCHOUTETEN note la qualité des documents fournis à l'appui de la délibération par la SEMAEST quant au rappel de son activité.

Il demande à Mme DUVERLY de développer plus précisément la question des orientations politiques données à la SEMAEST.

M. SCHOUTETEN indique qu'il souscrit à la démarche engagée en vue de soutenir la diversité du tissu commercial, mais fait remarquer que la portée peut cependant être considérée comme limitée, puisque, dans le 10^e arrondissement, 12 acquisitions ont été menées au titre de Vital'Quartier par la SEMAEST entre le 10 juin 2013 et le 23 mars 2016.

Il demande des précisions sur le mode opératoire qui sera engagé pour la phase de revente, dont il est prévu l'engagement à partir de 2017.

Se référant plus particulièrement au quartier de l'Entre deux gares, et aux deux seules opérations constatées sur le secteur, il souhaite savoir si une évolution de la portée du dispositif est possible ; à ce titre, il informe qu'il serait utile de disposer d'informations sur l'état de la réflexion autour de la préemption des baux commerciaux.

Mme DUVERLY signale que depuis 2008 la politique menée au titre de Vital'Quartier a permis de maintenir 40 activités commerciales.

Concernant les orientations politiques de la SEMAEST, Mme DUVERLY précise que la politique menée s'inscrit dans l'objectif de favoriser le commerce de proximité, de proposer une alternative aux concentrations commerciales, et d'éviter les locaux commerciaux vacants. Un effet d'entraînement et de levier est par ailleurs constaté en ce qui concerne les propriétaires privés dans certains quartiers. Il a pu être noté par ailleurs que les proportions de salons de coiffure, d'agences d'intérim, des commerces en textile ont connu un tassement. Les locaux vacants sont moins nombreux qu'en début de mandature.

Mme DUVERLY indique qu'une large partie des objectifs assignés à la SEMAEST est atteinte.

Concernant la question de l'acquisition des baux commerciaux, il a pu être indiqué, lors d'une réunion de mars 2016, par le Cabinet de l'Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes, que la mise en œuvre d'une

expérimentation pourrait présenter une perspective intéressante. Une étude a été faite, et le sujet pourrait être abordé lors d'une prochaine réunion de la SEMCA.

Mme DUVERLY précise que, selon les informations en sa possession, l'achat de murs par des commerçants du 10^e arrondissement ne s'est pas à ce jour produit, depuis la mise en œuvre de la convention.

M. BASSINO rappelle un vœu précédent déposé par les élus communistes, faisant état de l'intérêt de mettre en place dans le 10^e arrondissement la préemption des baux commerciaux, et soulignant la nécessité de travailler sur cette question.

Il rappelle son observation, qui, à moins d'être contredite, tendrait à constater que les commerces installés s'adresseraient à une population disposant de revenus élevés. Un bilan s'avère donc particulièrement opportun. Si ses craintes étaient avérées, il s'agirait de réagir, de sorte que les futurs commerces installés par l'intermédiaire de l'action de la SEMAEST s'adressent véritablement à toute la population.

M. FÉRAUD fait observer que l'autorité compétente en la matière n'est pas le Conseil d'arrondissement du 10^e mais la Mairie de Paris. Il considère que l'opération consistant à organiser l'expérimentation de la préemption des baux commerciaux, par exemple dans le 10^e arrondissement, au cœur des quartiers Vital'Quartier, présente un intérêt indéniable ; pour autant, sur le court terme, la Ville de Paris ne s'est pas prononcée pour un lancement de ladite expérimentation.

Il indique que ses propres constatations ne lui permettent pas de partager l'analyse faite par M. BASSINO sur la composition sociologique de la clientèle. Il se dit néanmoins favorable à ce qu'une demande soit faite en vue d'amener la SEMAEST à réaliser une étude sur les prix constatés dans les commerces en lien avec le pouvoir d'achat. Il signale que le prix n'est qu'une composante parmi d'autres, puisque la notion de « culture de consommation », d'habitudes culturelles, est également à prendre en considération. A ce titre, M. FÉRAUD considère que le projet de la halle alimentaire, en lien avec les associations et le centre social, lui paraît très bénéfique et très utile, et que la SEMAEST ne peut le faire seule.

Il note que, dans divers secteurs géographiques du 10^e, un effet d'entraînement a pu s'opérer (Lancry, rue de l'Aqueduc). Il remarque cependant que l'effet d'entraînement est moindre dans le secteur d'Entre deux gares. Pour remédier à cette situation, le Conseil de Paris a adapté le périmètre de Vital'Quartier, avec une extension au triangle situé entre le Faubourg Saint-Denis, la rue d'Alsace et la rue La Fayette, touché par le phénomène de mono-activité.

M. SCHOUTETEN fait remarquer que la consommation du budget octroyé pour l'opération à la SEMAEST laisse apparaître 30 % de ressources restant à déployer pour la mise en œuvre de la politique développée par la convention.

Il souhaite obtenir des précisions sur la vente des murs des commerces ayant fait l'objet de l'intervention de la SEMAEST après le délai de cinq ans, et en particulier sur les suites données aux contacts pris sur ce point avec les commerçants.

Mme DUVERLY signale qu'à sa connaissance, et au vu des contacts entretenus avec la SEMAEST, aucune demande formulée par les commerçants visant à acheter les murs des commerces en question n'a été enregistrée.

La délibération est adoptée à la majorité. 2 abstentions des élus Les Républicains.

Objet : Exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés couverts Saint-Quentin (10^e) et Ternes (17^e) suite aux travaux de l'été 2016 – avenant au contrat de délégation de service public

Projet de délibération : 2016 DAE 339

Rapporteure : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY signale que, durant les travaux de désamiantage réalisés sur le site du marché couvert Saint-Quentin du 18 juillet au 15 août 2016, les commerçants ont été exonérés de droits de place. Il en a été de même pour les commerçants du marché des Ternes.

Pour le marché couvert Saint-Quentin, la somme en question a représenté 17 630 euros. Dans la poursuite de cette mesure, il est proposé d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant avec la société Bensidoun, qui gère le marché couvert Saint-Quentin, pour que la société soit elle-même exonérée du paiement des droits de place, pour la somme de 17 630 €.

Mme PAWLIK souhaite avoir des précisions sur les constatations faites en matière de présence d'amiante.

M. FÉRAUD signale que la section locale d'architecture ne lui a fait part d'aucun problème quant à la présence d'amiante dans la structure du bâtiment. Il est vraisemblable que l'amiante, comme cela existe parfois dans des bâtiments de ce type, devait se trouver dans les peintures, tuyaux, ou autres éléments complémentaires à la structure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Marché couvert Saint-Martin (10^e) – convention d'occupation du domaine public avec la copropriété riveraine pour réalisation de travaux d'isolation thermique

Projet de délibération : 2016 DAE 340

Rapporteure : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY déclare que la délibération porte sur un projet de convention entre la copropriété du 9 cité Riverin et la Mairie de Paris. Cette convention a pour objet de permettre à l'occupant de mettre en œuvre une isolation thermique par l'extérieur sur le mur contigu du marché couvert Saint-Martin en confiant à la copropriété le droit d'occuper à titre précaire et révocable une emprise du marché couvert sur la longueur de la mitoyenneté.

Mme VASA précise qu'à la suite de l'OPAH dans le secteur de République, la Ville de Paris lance une opération « Eco-rénovons Paris ». Plusieurs autres copropriétés sont ainsi

accompagnées dans des actions de rénovation thermique de bâtiments. Une réunion publique est prévue le 15 septembre sur ce thème.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Caisse des Ecoles (10^e) – Subvention (116 484 €) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire

Projet de délibération : 2016 DASCO 126

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale que le projet de délibération porte sur l'attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement et sur un avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Il souhaite mettre particulièrement en exergue, parmi les divers axes de la politique de restauration scolaire, la volonté de consacrer une part importante de produits de qualité dans la composition des repas servis aux élèves. Il signale ainsi qu'en 2014, la part des produits sous signe de qualité dans la restauration des élèves pour les écoles du 10^e arrondissement était de 16 %. En 2015, elle était de 25 %, et elle se situe à 38 % en 2016.

Il signale que la subvention aide également la Caisse des Ecoles pour un programme de formation des personnels à l'utilisation du nouveau logiciel de gestion des commandes.

Il propose aux élus d'adopter le projet de délibération proposant une subvention de 116 484 € à la Caisse des Ecoles pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

M. SCHOUTETEN souhaite avoir des précisions sur l'augmentation des produits issus des filières durables. Il souhaite savoir si l'on doit lire dans la délibération le chiffre de 35 % ou de 38 % pour les produits issus de ces filières.

Il demande le coût que représenterait le passage à 50 %, qui était un objectif de campagne de l'équipe municipale en 2014, et souhaite avoir des informations sur le prix estimé du repas, dans un contexte où, semble-t-il, la fréquentation aurait tendance à baisser.

Il demande par ailleurs des informations sur la manière dont s'articulent la formation des personnels à la gestion du nouveau logiciel de commandes et le projet de centralisation des Caisses des Ecoles.

Mme VASA souligne l'intérêt de la démarche de diversification des produits, dans laquelle s'investissent de nombreux acteurs et structures, et elle met en exergue par ailleurs l'action visant à lutter contre le gaspillage alimentaire. Des repas végétariens sont mis en place dans les cantines des écoles du 10^e arrondissement.

M. ALGRAIN signale, en faisant référence à la question de M. SCHOUTETEN, que le chiffre de 38 % correspond à une réalisation constatée au premier semestre 2016, tandis que celui de 35 % correspond à un objectif.

Il ajoute que le projet de mise en place d'un programme de formation sur la gestion des commandes et des stocks n'entrera nullement en contradiction avec celui portant sur l'évolution de la Caisse des Ecoles au niveau parisien, sachant que par ailleurs les Caisses des Ecoles continueront à exister localement.

M. ALGRAIN fait remarquer qu'une part non négligeable de la subvention portera sur l'adaptation des tables de tri, dans un souci de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il souligne également l'attention portée à la maîtrise des prix, ainsi qu'à la mise au point d'un menu végétarien une fois par semaine.

En référence à l'objectif de 50 % donné lors de la campagne, il fait observer que les éléments chiffrés exposés précédemment démontrent effectivement une progression continue.

M. FÉRAUD confirme que l'analyse de la tendance observée est tout à fait favorable. Outre cette approche, il souhaite introduire différents points complémentaires, comme les difficultés que peut présenter la recherche, à la charge et à l'échelle d'une Caisse des Ecoles d'arrondissement, de fournisseurs permettant l'approvisionnement autour des orientations définies. Il fait par ailleurs observer que le tri et la lutte contre le gaspillage sont également des éléments à prendre en considération dans la politique liée à l'amélioration de la restauration scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (17 960 €) et nouvelles conventions avec 2 associations pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'ARE

Projet de délibération : 2016 DASCO 140

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale que la délibération concerne l'attribution d'une subvention à l'association pour la Promotion des Sciences « L'arbre des Connaissances » pour des activités s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs dans les écoles maternelles du 10^e arrondissement.

L'association interviendra plus particulièrement dans les écoles Parmentier et Legouvé les mardis et vendredis après-midi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Etats spéciaux d'arrondissement – détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locale 2017

Projet de délibération : 2016 DDCT 42

Rapporteure : Olga TROSTIANSKY

Mme TROSTIANSKY rappelle la structure des états spéciaux des arrondissements de Paris. Ils comprennent deux éléments : la dotation d'animation locale et la dotation de gestion locale.

La dotation d'animation locale a pour objet de financer les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements de proximité.

Les crédits se rattachant à la dotation de gestion locale des états spéciaux permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité, dont les Conseils d'arrondissement ont la charge.

Elle ajoute qu'il convient, pour la Mairie de Paris, de fixer, après avis des Conseils d'arrondissement, le cadre de référence de la répartition des dotations destinées aux états spéciaux des arrondissements pour la préparation du budget primitif de l'année 2017.

Pour la répartition de la dotation d'animation locale, il est envisagé de procéder à la répartition des crédits entre les arrondissements dans le cadre de modalités simplifiées identiques à celles mises en place depuis 2009. Cela se traduira, pour l'exercice 2017, par une majoration des crédits d'animation locale dans six arrondissements, et par une stabilité des dotations pour quatorze arrondissements. Le 10^e arrondissement se situe dans cette seconde catégorie.

Mme TROSTIANSKY signale que les crédits destinés aux Conseils de Quartier représentent 3 306 € par Conseil de Quartier.

Concernant la dotation de gestion locale, la répartition entre les arrondissements des sommes inscrites s'effectue par accord entre les Conseils d'arrondissement et le Conseil de Paris. A défaut d'accord entre le Conseil de Paris et les Conseils d'arrondissement sur les modalités de calcul des dotations de gestions locales des arrondissements, la répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les arrondissements et est fixée dans les conditions ci-après. La dotation de gestion locale est alors répartie en deux parts :

- Les sommes affectées par le Conseil au titre de la première part ne peuvent être inférieures à 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements ;
- les sommes affectées par le Conseil en fonction des caractéristiques propres des arrondissements, et notamment des caractéristiques propres des arrondissements, et notamment de la composition socioprofessionnelle de leurs populations.

M. SCHOUTETEN indique avoir noté que le 10^e arrondissement ne bénéficiera pas d'une augmentation en 2017, et il souhaite avoir la liste des arrondissements qui seront concernés par une hausse de leur dotation.

Mme TROSTIANKY signale que la liste pourra être transmise à M. SCHOUTETEN avant la tenue du Conseil de Paris.

M. FÉRAUD précise que pour le 10^e, le montant de la dotation reste similaire à celui de l'année dernière, malgré une baisse de population.

Mme TROSTIANKY confirme que le 10^e arrondissement fait partie des arrondissements pour lesquels une stabilisation budgétaire est notée, ceci malgré une baisse de population.

La délibération est adoptée. Deux abstentions des élus du groupe Les Républicains.

Objet : Etas spéciaux d'arrondissement – délibération cadre – investissement 2017

Projet de délibération : 2016 DDCT 43

Rapporteure : Olga TROSTIANSKY

Mme TROSTIANSKY signale que les Conseils d'arrondissement peuvent être autorisés à réaliser des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que les équipements de proximité et pour lesquels des marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Les Maires d'arrondissement peuvent engager la section d'investissement de leur état spécial sur des opérations de travaux sur la voirie publique ou sur des équipements gérés par la Ville de Paris.

Pour 2017, il est proposé de reconduire les autorisations de dépenses telles qu'elles ont été votées en 2016.

La délibération est adoptée. Deux abstentions des élus Les Républicains.

Objet : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2017

Projet de délibération : 2016 DDCT 44

Rapporteure : Olga TROSTIANSKY

Mme TROSTIANSKY indique que le projet de délibération fixe l'inventaire des équipements de proximité pour l'année 2017. Elle souligne deux modifications introduites par rapport à la délibération fixant l'inventaire pour 2016 :

- l'inscription du jardin de l'Echiquier
- la suppression de la Bibliothèque Château d'eau.

M. SCHOUTETEN rappelle qu'il a été question à plusieurs reprises des réserves du groupe des élus Les Républicains sur le projet de fermeture de la Bibliothèque Château d'eau, notamment à l'occasion d'un vœu.

Il rappelle qu'il avait fait part lors d'un précédent Conseil d'arrondissement de diverses remarques sur l'état des sanitaires du Centre Jean Verdier et il demande quelle a été la suite réservée à son intervention.

M. FÉRAUD indique avoir demandé la mise en œuvre de travaux en complément des aménagements précédemment entrepris. Il a été répondu favorablement à cette demande par

la Mairie de Paris, et des travaux ont été programmés sur les investissements d'intérêt local de 2017.

La délibération est adoptée. Deux abstentions des élus Les Républicains.

Objet : Subvention (34 500 €) à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour deux projets sur les quartiers prioritaires parisiens

Projet de délibération : 2016 DDCT 67 DFPE DASCO

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale que l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) favorise depuis sa création en 1991 l'engagement des étudiants en les mobilisant pour des actions de solidarité, notamment dans les quartiers prioritaires parisiens. Elle intervient sur plusieurs champs d'action en sensibilisant et mobilisant le plus grand nombre d'étudiants dans des actions de solidarité locale, pour la création de passerelles entre la vie étudiante et la vie locale. Des programmes de colocation solidaires appelés « projets solidaires CAPS » consistent à proposer à des étudiants logés en CROUS d'accompagner et de développer des projets pour et avec des habitants de quartiers populaires aux côtés des équipes de développement local. Il s'agit aussi d'accompagner des élèves en difficultés dans les établissements scolaires et dans les associations des quartiers populaires ainsi que les enfants de familles récemment arrivées en France.

Il précise que dans le 10^e arrondissement, l'activité proposée par l'AFEV consistera en de l'accompagnement pour la lecture d'enfants en grande section de maternelle. Des étudiants bénévoles coordonnés par des volontaires en service civique et des salariés référents accompagneront tout au long de l'année scolaire ces élèves et leurs familles à raison de deux heures par semaine, soit 60 heures par an. Chaque bénévole viendra chercher l'enfant à la sortie de l'école un jour par semaine et passera deux heures au domicile de celui-ci ou bien à la bibliothèque afin de développer des activités autour du livre. Des temps de sortie entre le bénévole et l'enfant ont lieu tout au long de l'année pour familiariser l'enfant et sa famille aux équipements du quartier, notamment les équipements culturels. Dans le 10^e arrondissement, l'AFEV intervient dans les quartiers du Buisson-Saint-Louis, Sainte-Marthe, Grange-aux-Belles, et les Portes du 10^e, quartiers Politique de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions Fonds du Maire (14 998 €) au Comité des fêtes et des œuvres de solidarité du 10^e arrondissement

Projet de délibération : 2016 DDCT 89

Rapporteur : Rémi FÉRAUD

M. FÉRAUD signale que les recettes issues des quêtes pour les mariages se sont montées à 14 998 €. Il est proposé d'attribuer cette somme au Comité des fêtes et des œuvres de solidarité du 10^e arrondissement au titre de l'exercice 2016.

Il fait remarquer que, dans le cas de la constatation d'un accroissement des recettes issues des quêtes durant les mariages, il pourrait être envisagé d'admettre d'autres associations parmi les bénéficiaires de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (26 000 €) à six associations au titre de l'intégration

Projet de délibération : 2016 DDCT 93

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE signale que, pour le projet de délibération prévoyant l'attribution de subventions à six associations au titre de l'intégration, le 10^e arrondissement est concerné par la subvention prévue pour le café social Espace Fârâbî.

Cette association mène un travail en direction des migrants âgés. L'Espace Fârâbî propose un lieu d'accueil, de socialisation pour des personnes parfois isolées, ainsi que des animations et des temps de convivialité. Il propose également un accompagnement des usagers vers l'accès aux droits. Cela se traduit par des temps collectifs avec l'organisation de conférences, notamment sur des questions liées à la santé, mais aussi par des accompagnements plus individualisés.

M. LE RESTE précise qu'une subvention de 15 000 € est proposée à cette association pour lui permettre de poursuivre son action en matière d'intégration.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (75 000 €) à 12 associations porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers Politique de la Ville

Projet de délibération : 2016 DDCT 96

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE signale que la délibération porte sur l'attribution de subventions à 12 associations porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers Politique de la Ville.

Il précise que le 10^e arrondissement est concerné par le projet de subvention accordé à l'association Kelbongoo.

Cette structure, qui intervient dans le champ de l'économie sociale et solidaire, a remporté les Trophées de l'économie sociale et solidaire de la Ville de Paris en 2015 et a été retenue dans le cadre de l'appel à projets Bichat Faubourg-du-Temple pour installer dans le 10^e arrondissement une halle alimentaire. La structure, qui dispose aujourd'hui d'un petit local de distribution de commandes dans le 20^e arrondissement, souhaite profiter du local plus grand dont elle disposera dans le 10^e pour développer des activités sociales et d'animation locale avec l'organisation de débats, des cours de cuisine, des visites de fermes.

M. LE RESTE ajoute que l'association Kelbongoo souhaite s'appuyer sur un réseau de bénévoles, et que certains se sont déjà portés volontaires. Il s'agit, par la délibération, d'accompagner l'association Kelbongoo à étudier et à tester un cadre adapté au développement de ses activités nouvelles.

Il précise qu'il est envisagé en ce sens une structuration en association ou en un autre modèle permettant de venir enrichir l'action déjà engagée par cette structure et de répondre aux besoins du quartier. L'implantation de Kelbongoo en tant qu'entreprise de l'économie sociale et solidaire dans le 10^e arrondissement permettra de créer de l'emploi, de favoriser des activités de lien social autour des questions de l'alimentation et de proposer des produits alimentaires à des tarifs accessibles.

Il ajoute que, pour soutenir le volet social des activités de Kelbongoo, il est proposé d'attribuer à la structure une subvention de 9 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (363 235 €) à 58 associations pour le financement de 59 projets sur les quartiers politiques de la ville parisiens. Appel à projets citoyenneté, laïcité et valeurs de la République 2016

Projet de délibération : 2016 DDCT 97

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE signale qu'un appel à projets a été lancé visant à faire émerger des initiatives portant sur un dialogue autour des valeurs de la République, sur des actions en faveur de la lutte contre les discriminations, ou encore sur des initiatives en vue d'aider à comprendre et à décrypter l'information. Cela se traduit par des propositions d'ateliers sur la diversité culturelle, sur des actions de sensibilisation auprès des jeunes sur l'usage des réseaux sociaux ou sur le décryptage de l'information.

Le 10^e arrondissement est concerné par plusieurs associations, auxquelles il est prévu d'accorder le soutien de la Ville de Paris pour leurs projets :

- l'association Enquête, pour des ateliers de découverte de la laïcité et du fait religieux pour les adolescents, visite de lieux de culte (5 000 €).
- le CAMRES, pour le projet « Marianne dans nos yeux ». Il s'agit d'offrir à des publics maîtrisant relativement mal le français la possibilité de s'approprier les valeurs de la République par le débat. Sont ainsi prévus des ateliers de lecture des images filmées, des ateliers hebdomadaires de fabrication de courts métrages ou de reportages pour diffusion sur un site Web-télé notamment en direction des non-francophones, la production collective d'un film documentaire dans un but de projection-débat (8 000 €).
- l'association ethnoArt, pour des ateliers au sein d'établissements scolaires. L'association s'appuie sur les apports de l'anthropologie pour déconstruire les stéréotypes et les préjugés et proposer une approche originale pour parler du fait

religieux et susciter une réflexion sur les pratiques culturelles et le traitement de l'information (10 000 €).

- l'association Colombbus, pour diverses activités qui se tiendront au passage numérique du Buisson-Saint-Louis autour d'ateliers sur la proposition de clés de compréhension des médias et des réseaux sociaux, grâce notamment à l'interface Colombbook. Les ateliers développent une approche journalistique afin de développer l'esprit critique, et le lien social dans les quartiers par la co-construction avec les habitants de nouveaux outils de participation citoyenne (14 000 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (100 000 €) pour le fonctionnement des 4 accorderies parisiennes situées dans les 14^e, 18^e, 19^e arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville (10^e, 11^e, 20^e arrondissements)

Projet de délibération : 2016 DDCT 101

Rapporteuse : Léa VASA

Mme VASA signale qu'il est proposé, parmi les actions listées par le projet de délibération, d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'accorderie du Grand Belleville. Elle indique que, parmi le public de celle-ci, figurent des habitants du 10^e.

Il s'agit d'une association adossée au Centre Social de Belleville. En 2015, l'accorderie du Grand Belleville a gagné 53 accordeurs, et a échangé plus de 400 services différents (cuisine, couture, garde d'enfants...) correspondant à 1 200 heures de services échangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (70 500 €) à 8 associations pour leurs actions visant à l'émergence de projets collectifs dans les quartiers populaires et signature de conventions

Projet de délibération : 2016 DDCT 121

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD signale que, dans le cadre du lancement de la campagne 2016 du budget participatif, financé à hauteur de 100 M€ par la Ville, le projet de délibération vise à accompagner diverses associations de manière à faire émerger des projets collectifs dans les quartiers populaires. Le 10^e arrondissement disposera d'un budget de 4 M€, dont 1,4 M€ spécifiquement pour les quartiers populaires.

Le 10^e arrondissement est concerné dans la délibération par deux associations :

- Astérya, qui organisera des ateliers de formation visant à mobiliser les habitants autour de leurs projets (2 400 €) ;
- Co-city, pour un accompagnement des porteurs de projets des 10^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissement dans leur campagne de vote numérique pour le budget participatif

2016, et pour l'émergence de nouveaux projets citoyens dans les quartiers populaires (9 000 €).

Mme PAWLIK fait remarquer la possibilité de rupture d'égalité du fait de l'introduction de dispositions de ce type, même si l'on peut concevoir qu'il faille accompagner les porteurs de projets. Elle pointe le risque pour la Mairie de Paris de se voir accuser de conflit d'intérêts lorsqu'il s'agit de soutenir une structure dont l'action sera d'accompagner les porteurs de projets de certains arrondissements dans leur campagne de vote numérique pour le budget participatif.

M. RAIFAUD indique que le souhait manifesté par la Ville de Paris est que de plus en plus de citoyens participent à la vie citoyenne de la capitale et de l'arrondissement.

Mme PAWLIK considère que la rupture d'équité sera manifeste dès lors que l'association ne pourra accompagner tous les porteurs de projets, mais seulement certains. Elle estime par ailleurs que le fait de contribuer à l'augmentation du nombre de clics sur les projets s'assimile davantage à une campagne de promotion de l'action de l'équipe municipale qu'à une campagne de promotion de la démocratie participative.

M. RAIFAUD signale que l'accès au service d'accompagnement est ouvert à tous, et que la prestation proposée est utile, en s'inscrivant dans le souci d'augmenter la participation citoyenne.

M. FÉRAUD estime que le ciblage de la démarche d'accompagnement sur les quartiers populaires se conçoit pleinement, et que cela peut s'apparenter à de la discrimination positive. En effet, cette initiative vise à permettre à ces quartiers de s'investir dans la proposition de projets relevant du budget participatif. Or, sans accompagnement, cela pourrait poser une difficulté éventuelle de sous-représentation de ces quartiers.

M. SCHOUTETEN fait part du risque de pousser jusqu'au bout le principe de discrimination positive en la matière. Dans un tel cas, la différenciation reposerait davantage sur la notion de provenance du dossier que sur ses caractéristiques propres.

M. FÉRAUD indique que les quartiers populaires et les quartiers en veille active sont référencés, et que, sur le bulletin de vote, les projets sont labellisés « quartiers populaires ». Si l'on n'y prend garde, il existe un mouvement naturel qui consisterait à ce qu'il y ait moins de projets présentés, moins de votants, et par conséquent moins de chances d'être retenus. Le risque serait que le budget participatif concerne moins les quartiers populaires. M. FÉRAUD estime par conséquent légitime de mettre en place une action volontariste en la matière, pour favoriser l'exercice de la vie démocratique.

La délibération est adoptée. Deux abstentions des élus Les Républicains.

Objet : Subvention (1 000 €) à l'association Emmaüs Solidarité pour son action en faveur de deux jardins partagés solidaires (10^e et 18^e)

Projet de délibération : 2016 DEVE 122

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD signale que l'association Emmaüs Solidarité a signé avec la Ville de Paris deux conventions pour la gestion de jardins partagés solidaires situés respectivement dans le square Saint-Laurent (10^e) et dans le square Jessaint (18^e).

Au square Saint-Laurent, des séances de jardinage sont proposées à des personnes sans domicile fixe, et sont assurées par des éducateurs.

Une subvention de 1000 € est proposée au bénéfice de l'association Emmaüs Solidarité pour cette action en faveur de deux jardins partagés solidaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (123 521 €) et avenant n°3 à l'Association Initiative Rencontre et Solidarité 10e pour la halte-garderie (10^e)

Projet de délibération : 2016 DFPE 25

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE signale qu'il est proposé d'attribuer une subvention à l'Association Initiative Rencontre et Solidarité 10^e pour sa halte-garderie d'une capacité de 20 places pour des enfants de 15 mois à 3 ans.

M. SCHOUTETEN fait remarquer que le taux d'occupation de la halte-garderie est faible, puisqu'il est de 49 enfants, soit 63 %.

Mme TOURTE signale que les difficultés rencontrées par l'association ainsi que le traitement de la baisse de la fréquentation font l'objet de toute l'attention nécessaire de la part de l'équipe municipale. La difficulté consiste à trouver des enfants qui viennent l'après-midi. Des projets sont en cours de constitution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (194 374 €) et avenants n°3 à l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10^e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance

Projet de délibération : 2016 DFPE 29

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE précise qu'il est proposé d'attribuer une subvention globale de 194 374 € à l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance. L'association gère dans le 10^e arrondissement la crèche collective située au 5 rue Yves-Toudic, pour laquelle une subvention de 117 886 € est proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (4 245 053 €) et avenants à l'association ABC Puériculture (16^e) pour ses 19 établissements d'accueil de la petite enfance
Projet de délibération : 2016 DFPE 55
Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE signale qu'il est proposé d'attribuer une subvention de 4 245 053 € à l'association ABC Puériculture. L'association gère 19 établissements d'accueil de la petite enfance à Paris. L'un d'entre eux est situé dans le 10^e ; il s'agit du multi-accueil Quai des Ours, situé au 159 bis Quai de Valmy. Sa capacité d'accueil est de 75 places pour des enfants de 3 mois à 4 ans (subvention proposée : 289 628 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions, et avenants n°1 et n°3 (920 196 €) avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11^e) pour ses cinq établissements d'accueil de la petite enfance
Projet de délibération : 2016 DFPE 65
Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE signale qu'une subvention globale de 920 196 € est proposée pour l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE), qui lutte contre l'exclusion des enfants porteurs de handicaps ou de maladies en pratiquant leur intégration au sein des établissements qu'elle gère.

Elle indique que l'association APATE gère dans le 10^e arrondissement la crèche Mowgli, rue Dieu. Elle se verrait attribuer une subvention de 139 3423 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (2 477 371 €) et avenant à l'association La Maison Kangourou (LMK) (10^e) pour ses 11 établissements d'accueil de la petite enfance
Projet de délibération : 2016 DFPE 98
Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE signale qu'il est proposé l'attribution d'une subvention globale de 2 477 371 € à l'association La Maison Kangourou qui gère 11 établissements d'accueil de la petite enfance, d'une capacité totale de 434 places.

Elle précise que, dans le 10^e arrondissement, La Maison Kangourou gère trois établissements :

- Rue des Petites Ecuries (subvention proposée : 257 430 €) ;
- Saint-Quentin (subvention proposée : 205 869 €) ;
- 143 quai de Valmy (subvention proposée : 155 934 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (287 522 €) et avenants avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands – AJEFA (10^e) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance

Projet de délibération : 2016 DFPE 106

Rapporteur : Dominique TOURTE

Mme TOURTE signale qu'il est prévu l'attribution d'une subvention globale de 287 522 € pour l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance. Cette structure a une capacité de 105 places. L'association gère 4 établissements situés dans le 10^e arrondissement (subvention de 243 683 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (138 050 €) à 9 associations dont 7 avec convention et une avec avenant pour leurs groupes de parole et d'échange autour des préoccupations des parents

Projet de délibération : 2016 DFPE 176

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique qu'il est prévu d'accorder une subvention de 138 050 € à 9 associations pour leurs groupes de parole et d'échange autour des préoccupations des parents.

Le 10^e arrondissement est concerné par la proposition de subvention formulée pour l'Espace Universel, ceci pour un montant de 2 000 €.

M. ALGRAIN précise que cette association intervient dans les zones urbaines sensibles et accompagne les parents autour de plusieurs axes liés à la scolarité des enfants : médiation socio-culturelle en milieu scolaire, organisation de réunions d'information sur la parentalité et la vie scolaire, ateliers parents/enfants le mercredi après-midi, groupes de parole animés par un psychologue.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (51 750 €) et conventions avec 6 associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et l'école

Projet de délibération : 2016 DFPE 178

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale que la délibération prévoit l'attribution de subventions et la signature de conventions avec 6 associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et l'école dans plusieurs arrondissements parisiens. Le 10^e arrondissement est concerné par le

projet d'attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour son projet « Volontaires en résidence dans les écoles primaires ». Il s'agit d'installer des volontaires en service civique dans deux écoles du 10^e arrondissement : l'école maternelle Paradis et l'école élémentaire Faubourg Saint-Denis. Une convention annuelle sera signée avec les chefs d'établissements. La subvention pour l'AFEV se monte à 13 500 €.

M. BASSINO fait remarquer que la diminution de la présence des personnels de type assistants sociaux dans les écoles est de nature à exposer à ce type de difficultés.

Mme PAWLIK signale que les directeurs d'établissements mettent en évidence des situations qui auraient utilement pu être gérées par des assistants sociaux, dont le chiffre lié à leur présence dans les écoles est malheureusement à la baisse.

Mme CORDEBARD précise que la réorganisation opérée sur le territoire n'a pas conduit à une baisse de la présence des assistants sociaux dans les écoles parisiennes. Des personnels supplémentaires ont au contraire été embauchés. Des événements ponctuels et localisés requièrent toute l'attention utile, mais aucune baisse n'a été enregistrée sur un plan global. Elle tient à préciser que Paris se montre exemplaire dans le taux de couverture des médecins scolaires dans les écoles, avec un taux trois fois supérieur à celui des autres communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (13 500 €) à l'association A l'Adresse du Jeu (Montreuil 93) pour l'organisation d'un festival du jeu des ludothèques parisiennes sur la Place de la République le 1^{er} octobre 2016

Projet de délibération : 2016 DFPE 234

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique qu'il est proposé d'organiser le 1^{er} octobre 2016 un festival du jeu des ludothèques parisiennes sur la Place de la République, sous le pilotage de l'association A l'Adresse du Jeu. On pourra y trouver cinq espaces : jeux de société, jeux d'adresse, jeux de construction, jeux de rôle, art du jeu. 7 500 personnes de tous âges y seront attendues. Une subvention de 13 500 € est sollicitée pour l'organisation de cet événement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre l'association Restaurants du Cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris

Projet de délibération : 2016 DFPE 240

Rapporteuse : Dominique TOURTE

Mme TOURTE signale que l'opération associant les Restaurants du Cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris, au travers des établissements de la petite enfance, et des Mairies d'arrondissement, pour le recueil de vêtements, de produits d'hygiène et divers produits de puériculture aura lieu du 28 novembre au 2 décembre et le 12 décembre. La Mairie

d'arrondissement se joindra, comme l'année précédente, à l'opération. La délibération propose que soit signée une convention de partenariat entre l'association Restaurants du Cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris.

Mme PAWLIK souhaite s'assurer que l'information la plus large possible sera donnée sur la tenue de cette opération de dons. Elle signale que l'utilisation des encarts dans les panneaux associatifs peut être un moyen de communiquer cette information.

Mme TOURTE précise que l'information est généralement opérée auprès des parents des enfants dans les crèches et établissements scolaires, mais il pourra être utilisé de la possibilité d'utiliser les encarts dans les panneaux associatifs, ainsi que le site internet de la Mairie du 10^e.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<p>Objet : Subventions (9 000 €) et conventions avec deux associations locales (10^e) Projet de délibération : 2016 DJS 239 Rapporteur : Paul BEAUSSILLON</p>
--

M. BEAUSSILLON signale qu'il est proposé l'attribution de subventions à deux associations, ainsi que la signature de conventions avec ces structures :

- Association Ere de Jeux, pour une action « Les Bâisseurs, à nous de jouer », autour de la découverte par les jeunes de métiers innovants, avec des rencontres *in situ* en entreprises, animées par un journaliste ;
- Association Colombbus, « le passage numérique » : apprentissage par les jeunes des pratiques numériques, autour de trois ateliers (initiation, création de jeux vidéo, initiation aux médias citoyens) à destination des jeunes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<p>Objet : Subventions (3 500 €) à 2 associations de jeunesse (10^e) Projet de délibération : 2016 DDCT 241 Rapporteur : Paul BEAUSSILLON</p>
--

M. BEAUSSILLON indique que la délibération porte sur l'attribution de subventions à deux associations de jeunesse du 10^e arrondissement pour les projets suivants :

- Ngamb'art, pour des manifestations de Flash Mobs (2 000 €) ;
- L'Aire à Mots, pour un projet d'atelier d'écriture inventive, d'arts plastiques et visuels (1 500 €) publié ensuite sur un support informatique et sur internet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Signature de conventions avec 20 Caisses des Ecoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017

Projet de délibération : 2016 DJS 259

Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON signale qu'il s'agit d'approuver la signature d'une convention entre la DJS et les 20 Caisses des Ecoles des Arrondissements en vue de permettre l'approvisionnement des repas et des gouters des jeunes qui participeront aux stages d'activités sportives proposés aux jeunes durant la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Transfert, par Paris Habitat OPH, de 59 structures collectives à la société anonyme « l'Habitation Confortable »

Projet de délibération : 2016 DLH 90

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO précise que le Conseil d'Administration de Paris Habitat OPH a acté en octobre 2015 un projet de filialisation des structures d'hébergement collectives de l'Office au sein de sa filiale, la société anonyme « l'Habitation Confortable ». L'office prévoit de transférer à la SA « l'Habitation Confortable » l'ensemble des foyers livrés avant le 31 décembre 2014, soit 59 structures.

Il s'agit donc de se prononcer sur le projet de convention pour le transfert de l'ensemble de ces résidences et de l'ensemble des garanties que la Ville a accordées à Paris Habitat pour la construction et la rénovation dans les immeubles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : 10 rue de Paradis (10^e) – Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris

Projet de délibération : 2016 DLH 144

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO signale que la délibération comporte une convention pour le dédommagement d'un voisin faisant suite à un dégât des eaux dont la Ville est responsable, au n° 10 rue de Paradis. Le dédommagement porte sur une somme de 70 367 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : 10, rue de Rocroy (10^e) – Réalisation de travaux tous corps d'état. Autorisations d'urbanisme

Projet de délibération : 2016 DLH 202

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON signale que des travaux de mise aux normes seront engagés au 10 rue de Rocroy dans des locaux de la Ville de Paris occupés par le Diocèse de Paris, et où se situe l'Espace Solidarité Insertion « Aux captifs, la libération ». Il s'agit de l'accueil de jour des personnes sans abri. Il indique que la délibération vise à donner l'autorisation au Diocèse de Paris de demander les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux.

M. SIMONDON ajoute que les travaux seront financés dans le cadre du budget participatif 2015, sur un projet parisien « Développer l'aide aux personnes en difficultés » doté d'un budget total de 4,4 M€.

M. FÉRAUD précise que la question de l'accueil de jour des personnes sans abri durant les travaux se trouve posée, et qu'il conviendra d'y apporter une solution.

Mme PAWLIK fait remarquer l'inconvénient que constituerait une interruption du fonctionnement de l'association durant les travaux, alors que ce lieu favorise la lutte contre l'isolement des personnes sans domicile fixe.

M. FÉRAUD signale que la Ville est animée de la volonté de trouver une solution pour permettre la poursuite de l'accueil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : 13, Boulevard de Strasbourg (10^e) – Autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme

Projet de délibération : 2016 DLH 243

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON rappelle que ce point se rattache à la délibération présentée au Conseil d'arrondissement du 20 juin 2016 en lien avec le projet de création d'un équipement culturel au 13 bd de Strasbourg. La délibération porte sur la possibilité pour le créateur de la salle de spectacles de demander les autorisations d'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Médiathèque, 9 square Alban Satragne (10^e) – Avenant n° 6 au marché de maîtrise d'oeuvre

Projet de délibération : 2016 DPA 29

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale qu'en septembre 2015 avait été adopté un avenant n°3 prévoyant la possibilité de réaliser des équipements supplémentaires sur la Médiathèque Françoise Sagan, dont notamment l'installation de boîtiers de sols, la modification d'équipements électriques et de téléphonie, l'alarme anti-intrusion, la mise en adéquation du contrôle d'accès avec la sécurité incendie et la modification partielle de la signalétique.

Il indique que le projet de délibération porte sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre en raison des travaux modificatifs qui se sont révélés indispensables à l'achèvement de l'opération. En effet, les travaux objets de l'avenant n°3 au marché signifié à la société Eiffage ont conduit à des frais complémentaires d'étude et de suivi de travaux. Par ailleurs, il a été nécessaire d'aménager deux locaux complémentaires en sous-sol, induisant également des frais complémentaires d'étude et de suivi. La rémunération complémentaire de maîtrise d'œuvre est de 51 468 € TTC en valeur janvier 2010. Le montant du marché passe donc globalement à 1 577 367 € TTC pour la médiathèque en valeur janvier 2010 à 1 628 835 € TTC en valeur janvier 2010. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'avenant en sa séance du 31 mai.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Plan de relance du tri – Subventions (60 600 €) à des associations en vue d'animations et d'actions de sensibilisation des habitants au tri sélectif
Projet de délibération : 2016 DPE 40
Rapporteuse : Elise FAJGELES

Mme FAJGELES rappelle que la Ville de Paris est engagée depuis plusieurs années dans la gestion des déchets, et porte une attention particulière au développement du tri sélectif. Les services municipaux mènent des opérations avec diverses associations.

L'association reconnue d'utilité publique Eco-Emballages, qui gère le tri et la gestion des déchets sur le territoire, signale que, si les comportements ont pu évoluer, les résultats ne sont cependant pas suffisants tant du point de vue de la qualité du tri que du point de vue du geste lui-même. Par conséquent, Eco-Emballages a mis en place un plan de relance du tri. Des outils de recyclage et de tri ont été développés, et des actions de sensibilisation ont été déployées, sous l'animation des ambassadeurs du tri.

Mme FAJGELES précise que l'objet de la délibération est de soutenir l'action des associations œuvrant dans ce domaine, et d'attribuer une subvention de 60 600 €, répartie sur trois associations dont l'une concerne directement le 10^e arrondissement. Il s'agit de l'association PikPik Environnement, pour un montant de 25 000 €. Par ailleurs, l'association Graine Ile de France projette de mettre en réseau 200 jeunes parisiens dans le domaine du tri et du recyclage. Il est prévu de lui accorder une subvention de 12 000 €. Enfin, la troisième association, Voisins malins, serait bénéficiaire d'une subvention de 23 600 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Classification de voies au titre des droits de voirie (10^e)

Projet de délibération : 2016 DU 168

Rapporteuse : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY signale que le dernier classement des voies au titre des droits de voirie date de 2011, et que la délibération propose une classification des voies prenant en compte les modifications de rues intervenues.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (25 000 €) à 12 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville

Projet de délibération : 2016 DDCT 99

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE signale qu'il est prévu l'attribution de subventions à 12 associations menant des projets au titre de la politique de la Ville autour d'actions visant à améliorer le cadre de vie et l'utilisation des espaces publics, et notamment de voirie.

Pour le 10^e arrondissement, est visée par la délibération l'action « Des petits vélos dans la tête », menée par le CAMRES (1 500 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Acquisition d'une bande de terrain 2 bis-2 ter cité Riverin (10^e)

Projet de délibération : 2016 DU 180

Rapporteur : Paul SIMONDON

Avant qu'il soit passé à l'examen des délibérations faisant l'objet de l'ordre du jour complémentaire, **Mme PAWLIK** fait remarquer, sur un plan global, qu'un vote aurait dû avoir lieu en début de séance pour que soit adopté le principe d'un complément à l'ordre du jour initial. Elle précise également que, sur le plan méthodologique, une difficulté apparaît dans le fait que les conseillers d'arrondissement trouvent sur table une délibération au titre du Conseil départemental de Paris portant sur la Gare de l'Est sans que les élus du Conseil d'arrondissement du 10^e en aient eu connaissance antérieurement.

M. FÉRAUD signale qu'il a signé l'ordre du jour complémentaire dans les temps légaux, mais qu'il a pu noter par ailleurs, en sa qualité de Président de Groupe au Conseil de Paris, que des délibérations n'avaient pas été évoquées précédemment en Conseil d'arrondissement, telle la délibération DVD 9-G portant sur la Gare de l'Est et la Gare du Nord et la convention de financement relative à la concertation préalable au schéma de principe et à l'enquête publique.

Passant à l'examen de la délibération 2016 DU 180, **M. SIMONDON** signale qu'est prévue l'acquisition par la Ville de Paris, d'une parcelle de terrain de 100 m² au 2 bis 2 ter cité Riverin auprès d'un propriétaire privé. L'opération permettra la requalification de la rue à cet endroit par un élargissement de la voie et la création d'un trottoir. L'accessibilité sera par ailleurs accrue. Aux termes d'un échange foncier, la présente opération se fera pour la Ville par le paiement d'un euro symbolique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Cession de l'Hôtel d'Amiens 11 rue des Deux Gares (10^e)

Projet de délibération : 2016 DU 184

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON signale que la Ville avait acquis par préemption en 2008 un immeuble affecté à un usage d'hôtel et situé 11 rue des Deux Gares, avec l'objectif d'y créer un lieu d'hébergement d'urgence. Pour des raisons économiques et financières, la Ville n'a pas donné suite à ce projet. Il est proposé par la délibération de céder l'immeuble à l'actuel gérant de l'hôtel, ceci sans préjudice pour les finances locales, et pour 2,1 M€.

M. SCHOUTETEN demande des précisions sur le montant de l'acquisition de la parcelle.

M. SIMONDON signale que l'opération de préemption de la Ville de Paris en 2008 avait représenté la somme de 1 560 000 €.

M. FÉRAUD fait remarquer qu'il est positif que l'activité de l'hôtel puisse se poursuivre.

La délibération est adoptée. Deux abstentions des élus Les Républicains.

**Pour information – Délibérations du Conseil Départemental concernant le
10^e arrondissement (non soumises au vote)**

Objet : Subvention (150 000 €) et convention avec l'Association Jeunes Amis du Marais (AJAM) proposant un dispositif animation prévention jeunesse (10^e)

Délibération : 2016 DASES 136-G

Objet : Subvention (6 000 €) et convention avec l'association CAMRES (10^e)

Délibération : 2016 DASES 206-G DDCT

Objet : Subvention (2 000 €) et convention avec l'Association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (10^e)

Délibération : 2016 DASES 285-G DDCT

Objet : Subvention (149 024 €) et avenant avec l'association GAIA PARIS (11e) pour les travaux d'aménagement d'une salle de consommation à moindres risques sur le site de l'Hôpital Lariboisière (10^e)

Délibération : 2016 DASES 340-G

M. BRIBARD signale que la subvention d'investissement de 149 024 € à l'association GAIA complète la subvention précédemment attribuée en mars 2016. Le budget prévisionnel de la salle de consommation à moindres risques sur le site de l'Hôpital Lariboisière reste identique ; les financements connaissent une modification cependant, avec une participation complémentaire de la Ville de Paris, la Région ne souhaitant plus pour sa part apporter son financement. Le Conseil de Paris sera appelé à se prononcer sur cette participation complémentaire.

Il ajoute que l'ouverture de la salle de consommation à moindres risques est prévue pour l'automne 2016. Grâce essentiellement aux fonds provenant de l'État, qui contribue au fonctionnement de la salle, 22 personnes ont été recrutées, soit 17 ETP (éducateurs, infirmiers, assistant social, médecin, chefs de service).

M. BRIBARD précise par ailleurs que la sécurité fait l'objet d'une attention particulière. Une société de sécurité a été choisie. 4 agents ont été sélectionnés et seront formés. Cela permettra une surveillance d'ensemble en toutes circonstances durant les horaires d'ouverture de la salle (de 13 h 30 à 20 h 30, sept jours sur sept).

Il signale que le comité de voisinage se réunira régulièrement autour d'un rythme de six à huit semaines, et que sa première réunion aura lieu au début du mois d'octobre. Les diverses sensibilités du Conseil d'arrondissement y ont leur place.

Mme PAWLIK souligne que l'absence de financement de la Région quant à ce projet est un élément de cohérence par rapport au positionnement d'opposition de la Région sur l'ouverture de salles de consommation de produits stupéfiants à moindres risques, sachant que la Région s'emploie à soutenir diverses actions visant à la prévention de la toxicomanie, en particulier chez les jeunes.

Elle rappelle son opposition au projet, qu'elle combattrait, et sur lequel elle reviendrait, pour ce qui la concerne.

Elle note que demeurent en suspens divers points, et souhaite, en particulier, connaître les mesures de sécurité qui accompagneront le fonctionnement de la structure, et permettront aux riverains d'être rassurés, en termes de tranquillité publique. Elle souhaite par ailleurs avoir des informations sur la forme que prendra dans le quartier la lutte contre les produits stupéfiants.

De la lecture de la circulaire du 13 juillet 2016 portant sur les salles de consommation à moindres risques et émanant du ministère de la Justice, elle relève que le texte ne manquera pas de susciter d'importants problèmes de mise en œuvre. Elle en tire en premier lieu l'analyse selon laquelle le droit, aux alentours de ce type de salles, ne s'appliquera pas, puisque l'on peut trouver dans la circulaire le passage suivant : « *Seul le transport d'une quantité de produits destinés à une consommation personnelle par un usager se rendant à la salle de consommation peut être admis aux abords de la salle. Dans ce périmètre, défini par le procureur de la République, la poursuite des personnes se rendant à la structure pourra être considérée comme inopportune* ». Elle cite également un titre de paragraphe de la circulaire « *L'adaptation de la politique pénale au trafic de stupéfiants organisé aux abords des salles de consommation* » et trouve particulièrement surprenant le fait d'adapter la politique pénale relative au trafic de stupéfiants à la circonstance de l'existence d'une salle de consommation. Elle note par ailleurs l'usage particulier que pourraient faire des consommateurs de la possibilité d'obtenir une carte d'utilisateur, mentionnée par la circulaire, ce qui leur permettrait d'échapper aux contrôles aux alentours de la salle.

Pour Mme PAWLIK, la difficulté réside dans le fait que les personnels de la salle de consommation ne pourraient pas contrôler les substances amenées par les toxicomanes, alors que, comme dans tout autre établissement, ces personnels pourront faire l'objet de poursuites en cas d'accidents.

Elle signale avoir bien noté la possibilité qui lui a été signifiée de participer aux réunions du comité de voisinage, et qu'elle s'y rendra, selon les possibilités offertes par son agenda.

Mme PAWLIK estime en revanche tardive la tenue le 29 septembre du comité de pilotage mis en place par la Ville de Paris, sachant que quelques jours plus tard, la structure ouvrira ses portes. Ce délai ne prend donc pas suffisamment en compte l'enjeu lié à l'anticipation des difficultés qui pourraient se poser en pratique.

Elle rappelle le coût important de la structure, qui avoisine le million d'euros, et regrette que la transparence tant vis-à-vis des élus que des riverains ne soit pas totalement assurée. Elle considère qu'il aurait été opportun que soit organisée une réunion d'information à l'attention des riverains, soit avant l'été, soit en septembre.

M. BASSINO rappelle que les élus communistes soutiennent l'expérimentation, et qu'avant d'émettre un souhait sur la suite à y donner, il y aura lieu d'étudier de manière approfondie les résultats de ladite expérimentation. Or, il apparaît que Mme PAWLIK, dans ce qui est une opposition de principe de sa part, n'attend pas que se soit déroulée cette expérimentation.

Il fait remarquer que, lorsqu'il est question, dans les propos de Mme PAWLIK, de coût de la structure, il faut le mettre en regard des économies réalisées en termes de prévention de contaminations liées à l'hépatite ou au VIH.

Il indique que, dans la pratique, l'adaptation des contrôles aux abords de la salle pour les personnes qui s'y rendent se comprend aisément.

Enfin, M. BASSINO estime qu'un discours culpabilisant n'aboutit qu'à stigmatiser les populations toxicomanes sans leur apporter de solutions, alors que les structures comme celles des salles de consommation à moindres risques visent à prendre la mesure des problèmes rencontrés par ces populations et à les traiter.

Mme SOUYRIS tient à saluer le travail collectif mené par la Majorité sur une question qu'elle considère essentielle pour réduire les contaminations par le VIH, l'hépatite et les overdoses. Elle fait remarquer que de telles structures permettent de porter assistance à des personnes qui sont en situation de déshérence absolue. Face à des personnes qui, sans ce type de structures, resteraient dans la rue et y décèderaient, elle considère pour sa part que la solution responsable est de les prendre en charge.

M. BRIBARD fait remarquer que la volonté municipale était d'aborder, dans un souci de transparence, cette délibération à l'ordre du jour du présent Conseil.

Sur la transparence, il indique que des réunions publiques sont régulièrement organisées, et que les contacts sont noués avec les habitants lorsque ceux-ci souhaitent intervenir en présence des élus. Il ajoute que la date d'ouverture, au mois d'octobre, est conforme aux prévisions.

Il rappelle le cadre général et les structures liées à la mise en place des expérimentations, où interviennent diverses structures et niveaux :

- La MILDECA et les ministères
- Les villes expérimentatrices (Paris, Strasbourg),
- Le comité de pilotage dans les villes expérimentatrices
- Le comité de voisinage, aux abords des salles de consommation à moindres risques.

En complément des dispositions de la circulaire du 13 juillet 2016, un cadrage local, adapté aux situations des territoires où se mettent en œuvre les expérimentations, est prévu.

M. BRIBARD signale que, si la circulaire du 13 juillet 2013 évoque la possibilité de délivrer des cartes d'usagers, les acteurs parisiens, et notamment l'association GAIA, n'ont pas estimé nécessaire de mettre en place cette possibilité.

Il indique que les termes de la circulaire de juillet 2013 n'ont pas pour effet d'introduire des zones de non-droit à proximité des salles de consommation à moindres risques ; la police pourra, dans ce secteur comme ailleurs, jouer son rôle et intervenir pour lutter contre le trafic.

Il fait remarquer que le but poursuivi est de traiter dans ce quartier une situation qui est connue depuis plusieurs années et où il s'agit de contribuer à réintégrer dans la société des personnes qui ont des problèmes de toxicomanie et qui sont en marge de la société.

M. FÉRAUD indique que les dispositions contenues dans la circulaire nationale et le cadrage de ce que sera la politique parisienne, établi par le Procureur de la République, montrent bien que l'on ne peut pas parler de zones de non-droit.

Il fait part de la confiance qu'il porte à ce projet en termes de santé et de tranquillité publique. Il estime ressentir, à l'approche de l'ouverture, de la part de la population, un réel apaisement. Il estime que le travail de pédagogie a porté ses fruits et salue la contribution de tous les acteurs concernés. Il tient à ce titre à citer l'AP-HP, qui a mis à disposition des locaux au sein de l'enceinte de Lariboisière.

M. FÉRAUD indique que le comité de pilotage s'est très largement penché depuis plusieurs années sur la question, ceci bien avant la réunion à laquelle a pu faire référence Mme PAWLIK dans son intervention, et qui est prévue avant l'ouverture d'octobre.

Par ailleurs, il signale que la représentation des diverses composantes du comité de voisinage s'inscrit dans la volonté d'une expression la plus large possible des sensibilités, et à ce titre, il souhaite que les chances soient laissées à la structure de pouvoir réussir.

Objet : Bipôle Gare de l'Est Gare du Nord. Convention de financement relative à la concertation préalable au schéma de principe et à l'enquête publique

Délibération : 2016 DVD 9-G

Vœux du Conseil d'arrondissement

Vœu déposé par Dante Bassino, Dominique Tourte et Didier LE Reste, élu-e-s communistes Front de Gauche relatif à l'installation des compteurs LINKY

« Le 3 juillet 2016, une réunion publique s'est tenue en Mairie du 10^e sur le déploiement des compteurs LINKY à Paris.

Lors de cette réunion, certains ont regretté l'absence de bilan précis sur l'expérimentation en cours depuis 2012 à Tours et à Lyon. D'autres contestent les données en matière de mesures des champs électromagnétiques, uniquement réalisées en laboratoire, et considèrent que cela constitue un risque pour les personnes électro sensibles. Des craintes ont également été exprimées sur l'atteinte à la vie privée.

La CNIL a affectivement soulevé des difficultés en termes de respect des données personnelles du fait de l'installation des compteurs LINKY, dans sa délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012 portant recommandation relative aux traitements des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants.

Selon la CNIL, « Le futur déploiement de ces compteurs fait naître une crainte importante en matière de vie privée, tant au regard du nombre très important de données qu'ils permettent de collecter, que des problématiques qu'ils soulèvent en termes de sécurité et de confidentialité de ces données ».

La CNIL recommande ainsi que « la courbe de charge (nouvelle fonctionnalité offerte par les compteurs communicants qui permet d'avoir une connaissance plus précise de la consommation des ménages) ne puisse être collectée qu'avec le consentement exprès des personnes concernées ».

ERDF et ENEDIS, dans les courriers envoyés aux habitants du 10^e arrondissement prévoyant l'installation des compteurs, ne sollicitent pas le consentement pour la récolte des données personnelles de consommation.

Le recueil de données personnelles a vocation à être utilisé pour que des offres différenciées soient faites, ce qui constituerait une rupture de l'égalité des usagers vis-à-vis du service public.

Sur proposition de Dante Bassino, Dominique Tourte et Didier Le Reste, élus communistes-FDG, le Conseil d'arrondissement du 10^e émet le vœu que :

- **La Ville de Paris demande à ERDF de garantir l'application des recommandations de la CNIL, et d'obtenir le consentement des Parisiens pour la transmission de leurs données personnelles dans le cadre de l'installation des compteurs LINKY ».**

M. LE RESTE rappelle les problématiques soulevées par l'installation des compteurs LINKY contenues dans le vœu, et y ajoute la question de l'adaptation des moyens humains déployés pour la mise en œuvre de l'outil. Il rappelle la nécessité d'obtenir le consentement des Parisiens pour la transmission de leurs données personnelles.

M. RAIFAUD signale que, suite au vœu déposé par les écologistes au Conseil d'arrondissement du 30 mai, il a été amené à organiser la réunion publique évoquée par M. LE RESTE, et que cette rencontre s'est tenue le 3 juillet.

Cette rencontre a clairement mis en évidence que la question de l'accès aux données personnelles constitue un enjeu important autour de la mise en place du compteur LINKY. Une

clarification auprès d'ENEDIS et ERDF apparaît véritablement nécessaire. Il rappelle que les personnes souffrant d'électro-sensibilité sont en droit de refuser l'installation du compteur LINKY.

Mme PAWLIK estime que la difficulté réside très largement dans une insuffisante délivrance d'informations aux usagers en amont et lors de l'installation du compteur LINKY chez les usagers. Elle considère que la pose de ces compteurs fait partie d'une innovation majeure, avec un *process* s'inscrivant dans le cadre de la « Ville connectée », que nombre de responsables politiques, parmi lesquelles elle figure, appellent de leurs vœux. Elle rappelle qu'avec cette technologie, chacun devrait être plus sensible à sa consommation d'énergie, ce qui se rattache à une préoccupation de préservation de l'environnement.

Elle estime impossible qu'une entreprise comme ERDF puisse s'exonérer des règles applicables en matière d'utilisation des données personnelles, dans un domaine où, par ailleurs, le contrôle des autorités compétentes sera particulièrement poussé.

Mme PAWLIK n'ignore pas que la propriété du compteur peut conduire la Ville de Paris à s'exprimer sur la question, mais elle signale que le débat sur le compteur LINKY dans les instances élues paraît prendre des proportions, semble-t-il, démesurées, là où il apparaîtrait qu'un simple renforcement de l'information à destination des usagers pourrait apporter une solution. Le groupe Les Républicains s'abstiendra sur ce point.

M. RAIFAUD considère que l'organisation d'un service public local de la distribution d'électricité est le paramètre qui permet de traiter de la question dans les instances élues de la Ville de Paris, et que la discussion dépasse le strict élément lié à la propriété du compteur.

Il pointe l'enjeu important qui réside derrière le sujet de la collecte, du stockage, de l'utilisation des données personnelles, sachant que ne peut être mis en doute l'avantage qui est apporté en termes d'outil s'inscrivant dans l'intelligence numérique pour une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie.

M. BASSINO signale que les expérimentations ne fournissent pas à ce jour de données permettant de mettre en évidence un éventuel effet de réduction de la consommation ; il serait même observé une augmentation dans certains cas. Les familles aux revenus modestes surveillent déjà leur consommation d'énergie, ceci par nécessité. Il attire l'attention sur le fait que cette technologie rend possible la coupure à distance de l'alimentation des familles en situation de précarité, et il rappelle que les élus communistes ont toujours considéré que le service de fourniture de l'électricité est essentiel pour permettre aux ménages de vivre dignement.

Mme PAWLIK indique que cette technologie améliore la constatation de la quantité d'électricité utilisée par les ménages, puisqu'il est mis fin à la pratique des relevés par tranches avec régularisation à la fin de l'année. C'est donc davantage sur la finesse de la constatation que sur l'augmentation de la consommation que des observations peuvent être tirées des expérimentations en cours. Elle estime par ailleurs légitime qu'une entreprise mette en œuvre les moyens utiles pour obtenir le paiement de ce service.

M. BASSINO fait remarquer que le fait de garantir la fourniture du service de distribution d'énergie permet de donner aux personnes les plus pauvres la possibilité de vivre dignement, et que l'on ne situe donc pas sur une question accessoire, mais totalement vitale.

M. SIMONDON signale qu'au cours d'une réunion publique les questions ont été posées et qu'ENEDIS a pu donner toutes les informations utiles. Il lit dans l'objet du vœu la demande que la case de consentement de l'utilisateur soit plutôt décochée que cochée, mais s'interroge sur le fait de soumettre un nouveau vœu sur cet aspect particulier. Sans nier les difficultés qui peuvent être posées, œuvrer pour la Ville intelligente est également une préoccupation dont on peut concevoir que les politiques s'emparent.

M. LE RESTE signale que le progrès ne vaut que s'il est partagé par tous, et que la question ne se pose pas en termes d'acceptation ou non des nouvelles technologies. De véritables questions se posent, au point que le Président de l'Association des Maires de France a écrit au Premier ministre, en lui faisant part des interrogations que reçoivent les élus, de la part d'habitants et d'associations.

Il rappelle que l'installation du compteur LINKY est à rattacher aux directives européennes de libéralisation du secteur de l'énergie, à mettre en perspective également avec la loi de transition énergétique en France, et avec la question de l'emploi et de la situation des salariés d'EDF et d'ERDF. La question de la sécurité de la pose des compteurs est également un sujet sur lequel il faut avoir des réponses.

Enfin, sur la question de la sécurité des données collectées, M. LE RESTE affirme que les recommandations de la CNIL doivent être respectées, et il apparaît par conséquent nécessaire aux élus communistes qu'à minima ERDF demande, avant la pose des compteurs, le consentement des usagers sur les données individuelles.

M. FÉRAUD propose de passer au vote du vœu.

Le vœu est adopté.

Vœu déposé par Dante Bassino, Dominique Tourte et Didier LE Reste,
Eu-e-s communistes – Front de Gauche
relatif aux logements de l'AP-HP

« Le 14 mars 2016, le Conseil d'arrondissement du 10^e a adopté le vœu « relatif à la situation locative des habitants du 243 rue Lafayette ». Ce vœu faisait suite à l'annonce de la reprise en gestion directe de cet immeuble d'habitation autrefois confié au bailleur social ELOGIE, alors que l'AP-HP était silencieuse sur ses intentions et refusait tout échange avec la Ville et avec ELOGIE.

Le Conseil de Paris, lors de sa séance du 29, 30 et 31 mars 2016, avait demandé que l'ensemble des locataires qui répondent aux conditions fixes par l'article 137 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 soient maintenus dans les logements, et puissent bénéficier d'un

nouveau contrat de location, aux conditions prévues par l'article 10 de la loi n° 80-462 du 6 juillet 1989.

Depuis, les craintes suscitées se sont avérées fondées, et l'AP-HP fait peser d'importantes menaces sur les occupants de cet immeuble.

Cette situation se retrouve dans d'autres immeubles parisiens rencontrant cette même reprise en gestion.

Au mépris de l'article 137 de la Loi Santé, qui protège les locataires titulaires d'un bail « Loi 89 » et dont les ressources ne dépassent pas les plafonds en vigueur du logement social de type PLS, l'AP-HP annonce sa volonté de mettre fin aux baux des anciens salariés.

Sans se préoccuper des conséquences que cela engendre en termes d'anxiété et d'impossibilité de se projeter dans l'avenir, l'AP-HP annonce tranquillement aux locataires que de toute façon les loyers qui seront pratiqués au renouvellement des baux seront libres.

L'AP-HP sait pourtant que cela signifie pour les locataires une impossibilité de rester non seulement dans leur logement mais aussi dans leur arrondissement et plus largement dans Paris et sa banlieue proche, ou alors avec un taux d'effort extrêmement élevé changeant radicalement les conditions de vie, les possibilités de bien s'alimenter, d'avoir des loisirs ou de pouvoir se soigner.

De plus depuis le 1^{er} juin, date de la reprise en gestion par l'AP-HP, les locataires du 243 rue Lafayette ont subi de nombreuses erreurs à la hausse de leurs loyers et leurs charges.

Cette volonté de voir les locataires actuels partir s'exerce au nom de la volonté affichée par l'AP-HP de loger des personnels actifs qui en ont besoin. Si nous constatons ce même besoin, nous ne pouvons que douter de la sincérité de l'AP-HP de loger ses personnels qui en ont le plus besoin lorsqu'elle annonce vouloir pratiquer des loyers libres.

Enfin, le droit à la Ville que la Majorité municipale défend, ce « Paris pour tous » ne consiste pas pour les travailleurs à petits salaires à habiter Paris pour travailler très durement de nombreuses années au service des Parisiens puis à devoir s'arracher de sa ville et de sa vie une fois à la retraite ou en cas de changement de situation professionnelle.

Sur proposition de Dante Bassino, adjoint au logement, Dominique Tourte et Didier Le Reste, élus communistes-FDG, le Conseil d'arrondissement du 10^e émet le vœu que :

- Soit rappelé à l'AP-HP le droit au maintien dans les lieux des locataires sous plafond de ressource PLS de l'immeuble situé au 243 rue Lafayette et de tous les immeubles parisiens gérés par l'AP-HP ;***
- Que ce droit au maintien soit étendu à tous les locataires de l'AP-HP, dans les mêmes règles que tous les locataires de logements sociaux, règles s'appliquant à ces habitants jusque-là ;***
- Que la Ville agisse en direction de l'AP-HP et au côté des locataires afin que les baux restent sociaux, que les catégories de logement social soient***

maintenues et que les charges locatives ne connaissent pas d'évolution sensible à la hausse,

- ***Que la Ville poursuive avec l'AP-HP un travail en commun afin de créer ensemble des logements locaux pour tous les personnels de l'AP-HP qui y sont éligibles et prioritairement pour celles et ceux qui travaillent en horaire décalé et les fins de semaine. »***

M. BASSINO résume la teneur du vœu.

Mme PAWLIK fait remarquer que le sujet soulevé, et déjà abordé par un vœu antérieur, est d'importance. Elle rappelle que le bail signé par les locataires comportait une précision sur le fait qu'ils devaient libérer le logement au moment de leur retraite. Elle souligne le fait qu'en raison de la baisse sensible de leurs revenus au moment de la retraite, ils éprouvent de grandes difficultés à se loger ailleurs. Cela ne doit pas faire ignorer cependant que la politique visant à pouvoir loger les actifs de l'AP-HP doit s'exercer, car de cet élément dépendent les bonnes conditions d'exercice du service public que les Parisiens attendent.

Elle soutient que les mesures proposées dans le vœu ne sont pas véritablement adaptées pour apporter une solution efficace. Elle soumet la proposition visant à ce que soit établi un partenariat avec les bailleurs sociaux pour favoriser des mutations dans le parc social.

Mme SOUYRIS indique qu'elle fait partie de ceux qui estiment nécessaire que se maintienne à Paris une classe moyenne ; or, les personnels de l'AP-HP font partie de cette classe moyenne qu'il est important de garder à Paris. Elle signale qu'un travail est en cours entre l'AP-HP, la Ville de Paris, et les bailleurs sociaux pour que, dans un certain nombre de situations, des possibilités d'obtention de logements sociaux soient priorisées pour les personnes retraitées de l'AP-HP. Elle tient à faire remarquer cependant que des dispositions qui maintiendraient les personnes dans leur logement alors qu'elles sont parvenues à la retraite se heurtent à des limites légales et réglementaires. Un vœu de l'Exécutif devrait être présenté au niveau du Conseil de Paris sur cette question lors d'une prochaine réunion.

M. BASSINO signale que le droit au maintien est possible pour les personnes sous plafond PLS, au vu de l'amendement CHERKI. Il considère comme anormales les pressions exercées par l'AP-HP en direction des personnes qui bénéficient de ce droit au maintien. Il considère en l'espèce qu'en termes de hiérarchie des règles, celles relevant de l'ensemble des normes locatives prédominent sur des mentions figurant dans le contrat. Il indique que les actifs peuvent eux aussi connaître des surprises quant au niveau des loyers qu'ils auront à régler au moment du renouvellement de leur bail.

Il signale à l'attention de Mme PAWLIK que le partenariat dont elle évoquait la possibilité de mise en œuvre ne pourra s'appliquer dans ce cas, car il ne s'agira plus du cadre lié aux logements sociaux.

M. BASSINO se dit profondément heurté par le fait que l'AP-HP puisse avoir si peu de considération pour les personnels qui ont travaillé toute leur vie pour le service public, et à qui il est demandé de quitter le logement occupé, aux risques que les personnes se retrouvent sans liens ni attaches à la périphérie de Paris.

M. FÉRAUD indique qu'il partage une grande partie de la teneur du vœu, car se trouve évoqué un problème réel, qui, pour le moment, touche un immeuble du 10^e, mais qui aura un retentissement plus important lorsque d'autres immeubles seront concernés.

La situation particulière de personnes se retrouvant à la retraite avec de petites pensions de personnels de la fonction publique hospitalière doit être prise en compte, et celle des habitants du 243 rue Lafayette particulièrement ; ceux-ci sont en effet des actifs et des retraités de l'AP-HP, dont les pensions sont modestes.

Après un premier vœu évoqué en Conseil de Paris, il estime positif que la Mairie de Paris soit destinataire des différents points d'alerte contenus dans le texte du vœu.

M. FÉRAUD soumet le vœu aux voix.

Le vœu est adopté.

**Vœu déposé par Laurent SCHOUTETEN et les élus du groupe Les Républicains
relatif aux nuisances constatées dans le quartier Château d'eau - Alban Satragne -
Saint Denis**

Considérant les libéralités prises par certains dans le quartier englobant les abords du métro Château d'eau, de la rue Château d'eau, du bas de la rue du Faubourg Saint-Denis et jusqu'au square Alban Satragne et leurs abords, telles que décrites ci-dessous ;

Considérant premièrement qu'un marché sauvage se développe depuis plusieurs mois aux abords du métro Château d'Eau, et que les vendeurs à la sauvette s'y installent, s'exonérant ainsi tant des obligations en matière de législation du travail, de commerce que de celles relatives à l'utilisation de l'espace public ;

Considérant deuxièmement l'occupation continue et la quasi-privatisation de fait du square Alban Satragne et de certains de ses abords ;

Considérant troisièmement la présence de commerces et de lieux de convivialité (bars et restaurants en particulier) comme des éléments essentiels de la vitalité et de l'attractivité du quartier du bas de la rue du Faubourg Saint-Denis ;

Mais considérant que cette attractivité n'est durable et soutenable que si elle ne se fait pas aux dépens de la tranquillité des riverains et respecte le règlement municipal des terrasses comme la quiétude nocturne des habitants qui n'ont pas tous choisi la proximité directe de lieux de fête ;

Considérant que l'ensemble des riverains de ce quartier, des commerçants et jusqu'aux passants subissent l'ensemble des nuisances ainsi décrites ;

Considérant que chacun des habitants et commerçants ayant choisi ce quartier pour sa vitalité et sa convivialité n'est pas pour autant condamné à subir les libéralités d'autrui ;

Considérant enfin qu'il est inenvisageable que cette situation de délitement du vivre-ensemble perdure ;

Laurent SCHOUTETEN et les élus du groupes Les Républicains demandent au Maire du 10^e arrondissement de :

- ***En lien avec la Préfecture de police, mettre fin au marché sauvage installé depuis plusieurs mois autour du métro Château d'eau ;***
- ***Permettre à tous et à chacun de profiter pleinement du square Alban Satragne ;***
- ***Faire respecter le règlement municipal des terrasses plus particulièrement dans le bas de la rue du Faubourg Saint-Denis et d'envisager une évolution de ce règlement afin d'une part de matérialiser les surfaces de terrasse autorisées et d'autre part d'adapter ces surfaces à faire respecter la tranquillité des riverains et du quartier ».***

M. SCHOUTETEN présente les différents points contenus dans le vœu.

M. RAIFAUD fait remarquer que le vœu regroupe des éléments qui relèvent de situations présentant une absence de cohérence d'ensemble.

Il rappelle que la question du square Alban Satragne a fait l'objet de nombreuses discussions en vue de son aménagement, en lien avec les populations du 10^e arrondissement. Une réunion publique sur le réaménagement du square Alban Satragne est prévue le 22 septembre. Elle permettra de donner des informations sur le projet de réaménagement du square et de faire le bilan des ateliers de concertation.

M. BRIBARD considère que le vœu associe des thématiques qui ont peu de rapport entre elles, sachant que les acteurs concernés ne sont pas non plus les mêmes. Pour la gestion de terrasses, il est question de l'application d'une réglementation, tandis que pour l'utilisation faite du square Alban Satragne, on se situe sur un réaménagement de l'utilisation d'un espace public, qui par ailleurs est en train d'évoluer.

Il fait remarquer que la Ville de Paris ne méconnaît pas l'importance des sujets abordés, et qu'elle y porte une attention toute particulière, sachant que des points relèvent par ailleurs de questions en lien avec la police nationale. La Ville souhaite améliorer l'efficacité des équipes qu'elle peut avoir sur le terrain. La création d'une brigade spécifique au sein de la Ville de Paris permettra de mieux lutter contre les incivilités.

M. LE RESTE observe que n'est pas abordée dans ce vœu, qui traite en partie de Château d'Eau, la situation vécue par un grand nombre de salariés du quartier, avec la présence d'une forme d'esclavage moderne, que son groupe a plusieurs fois dénoncée, et que le contrat de prévention et de sécurité contre le travail dissimulé vise à traiter. Si les questions abordées

méritent intérêt et attention, il indique que leur rassemblement en un seul vœu n'est cependant pas propice à toute la clarté nécessaire.

M. FÉRAUD souligne le fait que les questions évoquées sont différentes, qu'elles portent sur trois lieux distincts, et qu'elles relèvent de surcroît d'autorités et de législations différentes. Il relève que ne doivent pas être passées sous silence les diverses actions engagées pour traiter les désagréments signalés : lancement prochain de la brigade de lutte contre les incivilités, réaménagement du square Alban Satragne, réalisation du marquage au sol des terrasses, intervention de la police nationale sur les ventes à la sauvette.

M. SCHOUTETEN signale que c'est dans leur ensemble que les contraintes du quartier ont été prises en compte volontairement dans la rédaction du vœu, et que les deux rues en question connaissent toutes deux le même phénomène de non respect de l'espace public.

A l'attention de M. LE RESTE, et sans contester que le travail dissimulé constitue un problème majeur à Château d'eau, il indique que l'irrégularité de la vente à la sauvette mérite néanmoins elle aussi que soient dénoncées ces pratiques.

M. FÉRAUD propose de passer au vote du vœu.

Le vœu est rejeté.

La séance est levée à 22 h 45.